***Avis d’Appel Public à Manifestation d’Intérêt***

***Ville de Bagneux***

***Service Atelier du Projet Urbain***

***57 avenue Henri Ravera 92 220 Bagneux***

01 42 31 68 06/06 07 30 93 02

**OBJET : exercice d’une activité de restauration ambulante de type « food truck »sur les emplacements dédiés de la Ville de Bagneux**

**Préambule**

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune, et afin de dynamiser l’offre de restauration, la Ville met à disposition des emplacements pour l’installation de commerces alimentaires ambulants de type « Food-truck » sur son domaine public.

**1. Les lieux et horaires d’intervention des camions restaurants**

La Ville souhaite favoriser le commerce de proximité en permettant à un ou plusieurs opérateurs privés de réaliser une prestation de service de restauration diversifiée à emporter de type « food-truck » (camion restaurant) selon les emplacements prévisionnels suivants :

**Place Jean Mermoz**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** | **Dimanche** |
| **Place Dampierre** | ***Midi*** |  |  |  |  |  | X |  |
| ***Soir*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Place Lucie Aubrac** | ***Midi*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Soir*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Léo Ferré**  | ***Midi*** |  |  |  | X |  |  | X |
| ***Soir*** |  |  | X |  |  | X |  |

*Créneau du midi : installation à partir de 11h, évacuation des lieux à 15h au plus tard*

*Créneau du soir : installation à partir de 18h, évacuation des lieux à 22h au plus tard*

En dehors de ces emplacements prévisionnels, les opérateurs sont susceptibles d’intervenir ponctuellement sur d’autres créneaux/lieux notamment dans le cadre d’éventuelles manifestations/fêtes de quartiers…

**2. La prestation**

Le service « Food truck » devra être assuré toute l’année, selon un planning de présence préétabli avec la commune (planning annuel ajusté chaque mois).

La Ville de Bagneux se charge de communiquer régulièrement le planning ajusté de présence des camions restaurant sur les emplacements et plages horaires dédiées via son site internet, son journal

Communal et autres supports de communication adaptés.

Le candidat indiquera dans son dossier de candidature le(s) jour(s) et emplacement(s) au(x)quel(s) il souhaite postuler.

En fonction du nombre de candidatures retenues pour chaque emplacement (doublon sur un même lieu/jour de présence souhaité), un roulement de présence après consultation/validation des candidats pourra éventuellement être instauré (une semaine sur deux).

**3. Démarrage effectif de l’activité food truck des candidats validés**

Il est prévu que le planning des occupations des emplacements food truck débute le mercredi 1er mai 2023.

**4. Alimentation en fluide/énergie**

Le candidat pourra bénéficier durant l’exercice de son activité à une alimentation électrique communal hors mi sur l’emplacement de Léo ferré. Il n’y a pas de point d’eau potable à disposition sur / à proximité des emplacements dédiés.

**5. Durée de l’autorisation d’occupation du domaine public**

Il sera délivré à l’opérateur sélectionné une autorisation d’occupation du domaine public, précaire et révocable, pour une période de 6 mois à un an à compter du 01 mai 2023 selon un planning précis établi par trimestre. L’autorisation ne peut être renouvelée que par accord tacite de la Ville de Bagneux.

**6. Incapacité à assurer le service prévu**

Toute incapacité à assurer le service prévu devra être signalé à la Commune de Bagneux idéalement au moins 7 jours avant la date prévue afin de ne pas être facturé de cette absence.

**7. Facturation de la prestation**

Cette autorisation est soumise au règlement des droits de voirie en vigueur (annexe 1), aux tarifs et redevances pour occupation du domaine public communal par un commerçant ambulant par jour de présence pour une superficie égale ou inférieure à 15m².

Les occupations sont facturées chaque mois, à terme échu. Pour rappel, chaque absence injustifiée sera facturée.

**8. Révocation du titre d’occupation en cas de manquement**

En cas d’absences répétées, ou de manquements avérés au respect des normes d’hygiène alimentaire/de la règlementation en vigueur, la commune de Bagneux se réserve le droit de révoquer le titre d’occupation de l’exploitant.

En cas d’absences répétées, le commerçant se verra notifié par courrier recommandé avec avis de réception la révocation de son autorisation d’occupation. Il devra cesser immédiatement son activité dès réception de ladite notification.

En cas de manquements au respect des normes d’hygiène alimentaire/de la règlementation en vigueur, le titre d’occupation pourra être suspendu immédiatement par les représentants habilités à assurer le contrôle des commerces du territoire communal (inspecteur hygiène, Police Municipale, Police Nationale).

En complément, et en fonction de la gravité des manquements constatés, le titre d’occupation pourra être révoqué définitivement. Cette révocation du titre sera notifiée par courrier recommandé.

**9. Comment candidater**

Les dossiers de candidature sont à envoyer (par courrier ou par mail) à l’Atelier de projet urbain de Bagneux avant le 1er juillet 2023. En cas d’envoi par mail, l’adresse est la suivante : tiphaine.leninivin@mairie-bagneux.fr

***Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :***

**1.** Le dossier de candidature (annexe 1) accompagnée des pièces suivantes :

Ø En complément, une description (facultatif) plus complète de votre projet (Type PWT…) : type de restauration, menus et tarifs envisagés, modalités de fonctionnement… Des photos du camion intérieur et extérieur,

Ø Une attestation d’assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,

Ø La justification de l’inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers/inscription au répertoire SIRENE,

Ø Copie du permis d’exploitation.

**2.** Le calendrier prévisionnel des emplacements des Food-trucks pour nous communiquer vos souhaits d’intervention,

**3.** La demande d’occupation du domaine public,

**4.** La grille tarifaire des droits d’occupation du domaine public (annexe 2),

En dehors de cet appel public à manifestation d’intérêt, il n’y aura pas de candidatures acceptées en cours d’année 2023 sauf désistement ou annulation du titre d’exploitation d’un exploitant de camion restaurant initialement sélectionné.

**10. Modalités de sélection**

La présente procédure est libre. Elle est organisée en application de l’article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La collectivité choisira les attributaires des places en fonction des projets qui répondront le mieux à ses attentes, au regard des critères suivants :

Ø Qualité globale de l’offre

Ø Qualité des Produits (visuel, saveurs, provenance…)

Ø Diversité du menu, formules proposées,

Ø Prix

Ø Aspect extérieur et intérieur du camion (esthétisme)

Ø Propreté (respect des normes d’hygiène et de sécurité)

Ø La mise en œuvre d’actions en faveur de l’environnement dans le fonctionnement du food truck sera appréciée (par exemple : vaisselle réutilisable ou recyclable, énergies renouvelables, circuit court, etc…)

**11. Données personnelles**

Toutes les données personnelles transmises à la Ville sont récoltées à la seule fin de la bonne instruction des candidatures, dans le respect du règlement général européen sur la protection des données personnelles du 23 mai 2018.